

Autriche : Pas de travail sans vaccination : un signe annonciateur d’une obligation de vaccination étatique ? (Interview du Dr Johann Loibner)

**L’organisation mondiale de la santé OMS a pour but d’éradiquer la maladie de la rougeole au moyen de la vaccination d’ici à 2020. Pour atteindre cela, 95% des Européens devraient être vaccinés contre la rougeole. A Graz, la deuxième ville d’Autriche, on est déjà en train de promouvoir la réalisation du quota de l’OMS.**

Autriche : Pas de travail sans vaccination : un signe annonciateur d’une obligation de vaccination étatique ? (Interview du Dr Johann Loibner)

L’organisation mondiale de la santé OMS a pour but d’éradiquer la maladie de la rougeole au moyen de la vaccination d’ici à 2020. Pour atteindre cela, 95% des Européens devraient être vaccinés contre la rougeole. A Graz, la deuxième ville d’Autriche, on est déjà en train de promouvoir la réalisation du quota de l’OMS. En effet, depuis quelque temps on n'obtient ni un emploi ni une place d’étudiant en médecine au centre hospitalier universitaire sans une vaccination contre la rougeole et la rubéole. Selon Andrea Grisold, de la Société autrichienne pour l’hygiène, pour la microbiologie et la médecine préventive, une telle sorte d’obligation de vaccination sera bientôt le standard dans toute l’Autriche. La professeur Madame Grisold est la présidente d’un comité national en Autriche qui est chargé d’accompagner et d’évaluer l’éradication de la rougeole dans son pays.

Klagemauer.TV a rencontré le Professeur Johann Loibner, médecin généraliste et expert en ce qui concerne les vaccinations ; Kla.TV l'a questionné sur l’obligation vaccinale annoncée contre la rougeole et la rubéole. Il considère la rougeole en Europe comme une maladie bénigne qui dure quelques jours et qui ne justifie pas une vaccination obligatoire chez les personnes en bonne santé. En outre une obligation de vaccination est en contradiction avec la Charte des droits fondamentaux de l’UE. Celle-ci définit que toute mesure médicale, donc également des vaccinations, ne doit être effectuée que quand la personne a reçu les informations nécessaires et après son consentement personnel. Le Professeur Loibner estime qu’une obligation de vaccination est quelque chose de dictatorial et totalitaire, ce qui n’a plus lieu d'être à notre époque moderne des droits de l’homme. En outre en ce qui concerne l’obligation de vaccination, pas un mot pour mentionner que les vaccinations ont des effets secondaires. A savoir qu'il existe beaucoup de preuves attestées d’effets secondaires de vaccinations qui peuvent être légers jusqu’à graves, mais aussi mortels. C’est précisément pour cela que, selon le Professeur Loibner, on doit dire stop à toutes les mesures qui aboutissent à une obligation de vaccination générale !

Mais écoutez maintenant vous-même ce que le Professeur Loibner a à dire :

Kla.tv : Merci Dr. Loibner de prendre le temps pour une interview, est-ce que d‘un point de vue médical il y a une raison pour des vaccinations obligatoires ?

Dr. Loibner – Récemment, l'obligation vaccinale est exigée à cause de certaines maladies, qui en réalité ne jouent pas un grand rôle, mais que tout à coup, des chiffres présentent comme dangereuses et extrêmement contagieuses. Quand on entend ces deux qualificatifs : la rougeole est très dangereuse et très contagieuse... En Europe centrale dans nos conditions de vie et avec notre constitution corporelle, la rougeole n’est pas une maladie dangereuse et elle ne dure que quelques jours. A titre de comparaison, une angine purulente dure de 10 à 14 jours. Et la pneumonie et beaucoup d’autres maladies durent beaucoup plus longtemps. Donc d’une part cette maladie n’est pas très grave chez nous. Ce n’est pas le cas à l‘est ou dans des pays pauvres, où toutes les maladies sont dangereuses et graves. Ça, c’est une chose et l’autre chose, c’est le taux d’infection, et c’est exagéré, et on devrait le remettre en question. L’adjectif « très contagieuse » n’est pas du tout approprié. Ça c’est une chose. Maintenant je ne comprends pas que des professionnels de santé dans certains domaines spécialisés pourraient être d’un jour à l’autre des transmetteurs de maladies. Car comment un homme en bonne santé pourrait-il contaminer un autre homme en bonne santé ? Comment moi en tant qu’homme en bonne santé je pourrais contaminer un autre homme en bonne santé ? Si jamais je devais être malade ou tomber malade ou être contagieux, alors je quitte mon lieu de travail, je prends un arrêt maladie et je reste à la maison. Et là je ne peux contaminer personne quand je suis chez moi. Donc déjà cette situation est incompréhensible. Premièrement le danger de la maladie et deuxièmement la possibilité d’être infecté si quelqu’un peut me l’expliquer si je suis en bonne santé comment un autre qui est en bonne santé peut me contaminer ?
Et d’après la théorie, quelqu’un qui est vacciné peut aussi infecter quelqu‘un d’autre. Car lui-même ne tombe pas malade mais il peut aussi porter des microbes. Donc même ça, ça ne donne pas la garantie qu’un homme vacciné ne peut pas contaminer un autre homme si jamais il existe vraiment un taux de microbes élevé, mais ce n’est qu’une théorie.

Kla.tv : Est-ce qu’il y a des études qui prouvent l’efficacité des vaccins et si oui est-ce qu’elles parlent pour ou contre un vaccin pour tout le monde ?

Dr. Loibner : La seule vraie étude comparative nommée l’ « OMS - étude de Madras », a été effectuée de 1967 à 1971 dans la province indienne du sud appelée Madras. A cet endroit on a fait une grande étude comparative. On a comparé deux régions avec chacune 364 000 personnes qui vivaient dans les mêmes conditions climatiques, alimentaires et sociales, un groupe étant vacciné, l'autre pas. Cette étude a duré 4 ans. A cette époque-là il s’agissait du vaccin du BCG contre la tuberculose. On a découvert que ceux qui n’étaient pas vaccinés jouissaient d’une meilleure santé que les autres. C’est la seule étude objective qui a été effectuée dans le monde entier. Tout ce qu’on prétend d’autre sur les vaccins ou ce à quoi nous nous attendons n’a jamais prouvé l’efficacité d’un vaccin contre une maladie.

Kla.tv : Maintenant voici une citation très intéressante de Mme le Dr. Dagmar Belakowitsch-Jenewein, qui a aussi parlé de la vaccination obligatoire ; elle a dit : «  La décision de vacciner un enfant revient aux parents et ne doit pas mener à la discrimination : en Autriche il n’y a pas de vaccin obligatoire et ce ne sont pas des lobbys ou des représentants d’intérêts de certains groupes qui doivent décider des précautions médicales que les Autrichiens prennent pour leurs enfants. »
Que dites-vous de cela ?

Dr. Loibner : Je vais dire une chose en ce qui concerne les vaccins obligatoires en général : cela veut dire que nous oublions complètement que le niveau juridique le plus élevé, la chose la plus élevée, c’est ce que dit le droit européen. Là il est écrit qu’une intervention médicale comme le vaccin ne peut être effectuée qu’après une information sérieuse et après un consentement personnel de la personne. Donc personne ne peut me dire que je dois me faire vacciner. Ça, c’est clair et ça fait partie de mon droit personnel. Nous sommes des personnes et nous ne sommes pas des animaux dans un wagon à bestiaux ! C’est pourtant comme cela que c’est beaucoup présenté et c’est aussi de là que vient le mot « le vacciné » pour désigner une personne qui a été vaccinée. Mais moi, je ne suis pas un vacciné mais une personne avec un prénom, un nom de famille, avec un droit d’héritage, une nationalité, un droit de décision. Il semble que cela a été complètement oublié. C’est la philosophie des exploitants de vaccins qui ont un troupeau devant eux, c’est pour cela aussi qu’ils utilisent en allemand l'expression « protection du troupeau », qui est aussi une invention des exploitants de vaccins et cela va à l’encontre de tout droit humain.
Déjà au 19ème siècle, le naturaliste et philosophe Sir Alfred Russel Wallace a expliqué que des vaccinations sont une intrusion dans les droits de la personne. Avec cela la vaccination obligatoire est quelque chose de dictatorial et de totalitaire et cela ne doit pas être, à notre époque moderne des droits de l’homme. Maintenant certains médecins disent, ou du moins certains lobbyistes prétendent : « Oui, mais quand tu veux travailler dans un service pédiatrique en tant qu’infirmière, laborantin ou médecin, alors tu es un porteur potentiel de maladie ou un porteur de germe et là, l'hôpital ne veut pas en porter la responsabilité. » Ça, c’est une pensée théorique et en fait elle est puérile. Car encore une fois : quand je suis en bonne santé je ne peux pas transmettre la maladie et en cas de maladie je reste à la maison. Et alors il s’ajoute encore une chose : Est-ce que cela a déjà été prouvé dans une étude que la maladie se transmet d’homme à homme ? La prétendue « infection » est elle-même une thèse. Cela veut dire qu’on essaye d’expliquer quelque chose qui aurait pu être d’une telle manière. Mais si on réfléchit, « l’infection » est à remettre en question. Mais de là à forcer toute personne en bonne santé à se faire vacciner à cause de ce taux très bas de rougeole, qui est une maladie bénigne, et... « Oui, si tu ne veux pas travailler chez moi alors tu peux travailler ailleurs et tu peux refuser le vaccin et alors travaille chez un gynécologue ou un ophtalmo mais pas chez nous, là où les enfants sont en danger. » Maintenant réfléchissez aux services d’oncologie, il y a des conditions stériles ; là, même des gens en bonne santé ne peuvent pas travailler sans un masque sur le visage. Des gens en bonne santé ne sont pas infectieux n’est-ce pas ? Ça, c’est l’erreur de base. Comment une personne en bonne santé peut-elle contaminer une autre personne ? Ça ce sont des affirmations, des lieux communs qui ont été repris sans réfléchir et sans les remettre en question et c’est de cette manière qu’on le sert aux gens. Et bien sûr, beaucoup de personnes ne se posent pas la question car ils ont peur de ne pas obtenir l’emploi ou de perdre leur emploi et alors il y a quelque chose qui apparaît, que nous appelons la servilité. Car des choses comme ça de la dictature et du totalitarisme ne fonctionnent qu’avec deux côtés : d’un côté une personne qui ordonne et de l’autre une personne qui accepte sans poser de question. Ces temps sont révolus. Nous sommes instruits, nous pouvons réfléchir et aussi parler les uns avec les autres. Et pour cette raison cette justification et ces exigences concernant les professions médicales (et on entend aussi que cela doit être élargi par exemple aux pompiers, oui, il n’y a pas si longtemps notre ministre de l’intérieur a demandé des vaccins pour tous les pompiers), c’est tout à fait anachronique. Ecoutez, il y a très longtemps les pompiers n’avaient pas d’uniforme de protection ni de gants spéciaux. On ne les informait pas de ce qu’ils devaient faire s’ils se trouvaient devant des cadavres. Mais aujourd’hui tout à coup les cadavres sont très dangereux et très contagieux, alors que ces pompiers sont équipés comme jamais ! Il n’est jamais arrivé que des pompiers attrapent l’hépatite B. Mais brusquement c’est très dangereux. Alors ils trouvent des maladies comme la rougeole ou les oreillons. Oui pourquoi un vaccin contre la rougeole et les oreillons, oui parce que ce vaccin existe seulement en tant que vaccin contre 3 choses en une fois. Brusquement ce n’est pas seulement la rougeole qui est dangereuse, mais aussi les oreillons, et aussi la rubéole est dangereuse du jour au lendemain. Et cela seulement parce ce que le vaccin contre la rougeole existe seulement en tant que triple vaccin et pas parce que la rubéole serait devenue dangereuse. Donc il y a certaines contradictions qu’on découvre quand on réfléchit un peu et quand on pose une première question, une deuxième. On voit qu'ici il y a quelque chose qui cloche.

Kla.tv : Maintenant nous arrivons à un cas actuel dans un hôpital à Graz. Comment voyez-vous la situation et comment voyez-vous le projet d’introduire la vaccination obligatoire pour tout le monde ?

Dr. Loibner : Les exploitants de vaccins sont très inventifs. En fait c’est comme ça qu’en Europe centrale et dans le monde entier beaucoup plus de personnes sont en train de réfléchir ces temps-ci et commencent à critiquer les vaccins ou à y être opposées. Et maintenant que le taux de vaccination baisse, maintenant les exploitants de vaccins deviennent nerveux. Maintenant ils cherchent des trous par où passer : où pouvons-nous sauver le taux de vaccination ? C’est chez les petits enfants, le passeport pour mères et enfants, c’est dans les écoles, on les appelle aujourd’hui des « structures d'accueil » et avec cela on veut dire tous les enfants. Car tous les enfants doivent aller tôt ou tard à l’école maternelle ou dans une structure d'accueil, ils disent pompeusement « structures d'accueil »  mais en réalité ce sont tous les enfants qui sont concernés. Et alors encore certains groupes professionnels. On commence de façon raisonnable, d’abord avec le personnel médical, où il y a les médecins qui marchent avec des blouses blanches, c’est là qu’on doit commencer avec la pureté et la stérilité. Excusez-moi, mais là il y a des éléments archaïques et mythologiques qui se mélangent avec des choses qui contredisent la raison, des choses qui ne sont pas raisonnables et qui n’ont pas de légitimité.

Kla.tv : Personne ne peut échapper à une obligation de vaccination. Qu’est-ce qui arrive en cas d'effets secondaires ?

Dr. Loibner : Il y a des vaccins conseillés et pour ceux-là les Etats d’Autriche et d’Allemagne se portent garants. Mais si la vaccination est obligatoire, ce qui est un pas en arrière vers les pays totalitaires c’est un pas en arrière et pas un progrès, et c’est effrayant ! Alors les dommages causés par les vaccins sont niés. Mais ils existent, il existe toutes sortent d’effets secondaires : l’encéphalite, la paralysie, la cécité, des maladies chroniques, l’hépatite... Qu’est-ce qui arrive alors ? Alors bien sûr on essaie de nier ces effets secondaires. On dit : Oui, il y a un contexte temporaire mais pas causal. C’est ce qu’on essaye en premier lieu bien-sûr. Mais le problème est le suivant : L’employeur dit : «  Tu dois te faire vacciner sinon tu ne peux pas travailler chez moi ! » En fait cela va contre la loi de protection de l’employé. L’employeur a le droit de demander si tu es vacciné ; ça, ce sont des données réelles de santé, si j’ai un vaccin ou pas, mais il ne peut pas me l’ordonner ! Il peut le demander mais moi je peux aussi le refuser. Donc ici on enfreint déjà la loi. Deuxièmement, il est dit, j’ai lu les exigences des centres hospitaliers et là il est dit que le vacciné n’a pas le droit de réclamer quoi que ce soit au cas où il tomberait malade suite à une vaccination. Et ici la loi est violée à deux reprises. Bien-sûr le pauvre médecin ignorant qui cherche un travail ou l’infirmière ou le laborantin qui ne s’y connaît pas du tout, il se soumet aux exigences de l’employeur. C’est faux de dire seulement que les vaccins ont des effets secondaires, car ils ont aussi des effets secondaires graves. Et il existe toutes sortes d'effets secondaires, certains qui ne sont pas graves, d'autres sont graves, très graves, et ça peut aller jusqu’à la mort. Et ça, c’est aussi la raison pour laquelle à partir de maintenant nous devons nous confronter et résister à ces exigences, à ces tentatives et à ces efforts qui en réalité ont pour but des vaccinations obligatoires. Ici nous disons NON ! Que ce soit les parents des jeunes enfants qui sont en réalité les représentants ou bien les adultes eux-mêmes ; et ce qui manque, c’est une information complète et personnelle sur le danger de la maladie, sur le risque du vaccin, sur ses effets secondaires et aussi sur la sécurité du vaccin qui en réalité n'existe pas. Nous savons qu’il y a tant de vaccins où il n’y a rien qui bouge, c’est ce qu’on appelle en anglais No-responder, surtout en ce qui concerne des inflammations de l’hépatite B, là il n'y a rien de clair. Mais si nous arrêtons de poser des questions, alors les autres, ils peuvent faire avec nous ce qu’ils veulent. Nous devons commencer à penser d’une toute autre manière ! Et c’est pour cela que je suis très content que vous m’ayez posé des questions sur ce sujet.

Kla.tv : Merci beaucoup !

**de nm/ch**

**Sources:**

SOURCES :

[www.krone.at/oesterreich/graz-wer-nicht-geimpft-ist-bekommt-keinen-job-strenge-regelung-story-548460](https://www.krone.at/oesterreich/graz-wer-nicht-geimpft-ist-bekommt-keinen-job-strenge-regelung-story-548460)
<http://www.spiegel.de/wissenschaft/medizin/seuchen-who-verfehlt-ausrottung-der-masern-a-742820.html>
[www.heute.at/science/gesundheit/Graz-Wer-nicht-geimpft-ist-bekommt-keinen-Job;art23696,1388591](https://www.heute.at/science/gesundheit/Graz-Wer-nicht-geimpft-ist-bekommt-keinen-Job;art23696,1388591)
[www.medunigraz.at/neues/detail/news/gewaehlt-andrea-grisold/](https://www.medunigraz.at/neues/detail/news/gewaehlt-andrea-grisold/)
[www.fpoe.at/artikel/fpoe-belakowitsch-jenewein-impfpflicht-an-der-medizinischen-uni-graz-ist-diskriminierend-und-inakze/](https://www.fpoe.at/artikel/fpoe-belakowitsch-jenewein-impfpflicht-an-der-medizinischen-uni-graz-ist-diskriminierend-und-inakze/)

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Vaccination-fr - oui ou non ? Faits et arrière-plans - [www.kla.tv/Vaccination-fr](https://www.kla.tv/Vaccination-fr)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.